10/lédran	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023		
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Le nombre des membres en exercice est de 29	<u>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre.</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire		
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 novembre 2023	Présents: S BRIEND - M HAICAULT - O COLLIOU - C LE MOUAL - JY JOSSE - J COLLEU - G DARCEL - E LANDIN - A KERBOULL- MA BOURSEUL - Y REDON - N. BILLAUD - Y GILLET - S FANIC - M MORIN - Y MARIETTE - E BURON - K QUINTIN - B FAURE - O MORIN - S DUVAL THOMAS - G JÉGU - G JEHANNO - K SOYEZ - JM DÉJOUÉ.		
	Absents excusés ayant donné pouvoir : - L LUCAS donne pouvoir pour la séance à C LE MOUAL - C REUX donne pouvoir pour la séance à S DUVAL THOMAS - JM GRABOWSKI donne pouvoir à G JEHANNO - C LE BRAS donne pouvoir à Y REDON		
	Lesquels forment la majorité des membres en exercice B FAURE a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h		

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2023.

<u>Délibération n° 2023 – 10 – RH 1</u>

ACCOMPAGNEMENT DU PÔLE ANIMATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR

Présentation :

Malgré la grande qualité du service public rendu aux administrés, le pôle animation du service enfance/jeunesse rencontre actuellement des difficultés qui sont liées aux problématiques suivantes :

- Des dysfonctionnements en termes de process et de communication
- Une fatigue exprimée par certains agents liée à la charge de travail
- Des règles et un cadre qui ne sont pas respectés au sein des équipes
- Des interrogations sur l'efficience de l'organisation (strates hiérarchiques, répartition des missions, temps administratif)

Il est ainsi proposé de faire appel au service Etudes et Organisation du Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin de disposer d'un regard neutre et extérieur, et ainsi proposer des solutions et pistes d'amélioration afin :

- d'améliorer l'organisation et l'efficience du service
- garantir le respect des règles et des process
- soutenir le management dans son rôle de garant du cadre et de coordination.

La démarche proposée sera mise en œuvre de décembre 2023 jusqu'en avril 2024.

Le temps estimé pour mener à bien cet accompagnement s'élève à 164,50 heures.

Compte tenu du coût horaire 2024 de l'intervention CDG22, fixé par son Conseil d'Administration à 69€ pour 2023 et 74€ pour 2024, cet accompagnement s'élèvera donc à un coût de 12 135 ,50€ € (7,5 heures effectuées en 2023 et 157 heures en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition d'accompagnement du pôle animation du service enfance/jeunesse émise par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet accompagnement

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- M. Morin interroge sur l'intervention du Centre De Gestion 22 (CDG22) : est-ce lié à un sous-effectif ou à des problèmes de management ?
- M. le Maire répond que le CDG 22 réalisera une analyse neutre pour identifier les problèmes, c'est un organisme suffisamment performant.
- K. Quintin est d'accord, soulignant qu'identifier les problèmes de l'extérieur est plus facile.
- E. Buron ajoute que cela permettra de poser les choses. Le CDG propose un service de qualité, permettant aux agents de s'exprimer librement et permettant d'élaborer des pistes d'amélioration. JM Déjoué regrette quant à lui que cela n'ait pas été évoqué durant la dernière commission enfance/jeunesse.
- K. Quintin le déplore également, précisant que la dernière commission était axée sur le scolaire plutôt que sur les ressources humaines. D'où l'oubli de donner l'information.
- M. Déjoué comprend que ce peut être problématique d'évoquer cette question en commission puisqu'il y a des personnes extérieures. Il trouve l'audit du CDG pertinent.
- M. Buron reconnait que lorsqu'il prend les dossiers Ressources Humaines en mains, il y va prudemment et qu'il n'est pas favorable à ce qu'une commission effectue ce travail. Le CDG22 procédera à une analyse avec un regard extérieur.

<u>Délibération n° 2023 – 10 – RH 2</u> ADHÉSION FACULTATIVE DES RETRAITES AU CNAS

Présentation :

La Ville de Plédran a mise en place une œuvre d'action sociale à la faveur de ses agents en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par délibération du 23 mars 2010.

Pour rappel, le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Pour cela, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (famille, vacances, médailles, prêts sociaux, loisirs, culture...) qu'il fait évoluer chaque année en fonction des attentes et des besoins des bénéficiaires.

L'adhésion est actuellement possible pour les agents de la Ville de Plédran étant titulaires, stagiaires ou en CDI. Pour information, la cotisation annuelle, à la charge de la commune, s'élève à 212 € par agent.

Dans un souci de continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'intégrer à la convention signée avec le CNAS la possibilité pour les agents retraités dans l'année de poursuivre leur adhésion au CNAS les

années suivantes sur la base du volontariat.

Ainsi, la collectivité règlera la cotisation annuelle qui s'élève à 137,80 € par retraité, somme qui sera refacturé ensuite à chaque bénéficiaire.

Cette adhésion à titre facultatif des retraités n'aura donc pas d'impact financier pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'adhésion à titre facultatif des agents retraités au CNAS à compter du 1/01/2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette adhésion.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n° 2023 - 10 - FIN 1

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES COTEAUX » ET AFFECTATION DE RÉSULTATS.

Présentation :

Par arrêté en date du 31 janvier 2006, la commune de PLEDRAN était autorisée à réaliser un lotissement de 28 lots en accession à la propriété et 10 lots permettant la construction de 64 logements locatifs sociaux au lieu-dit « Les Coteaux » dans le cadre de la requalification urbaine de ce quartier. Comptetenu de la vente de tous les terrains et de la fin de cette opération, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il convient donc de le clôturer et d'en informer les services fiscaux.

Le budget annexe « Lotissement des Coteaux » présente un excédent final de 499 899.88 euros en investissement et 12 712,19 euros en fonctionnement qui sera intégré au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à clôturer le budget annexe « Lotissement des Côteaux » au 31 décembre 2023 et à effectuer toutes les démarches inhérentes nécessaires.
- **D'AUTORISER** le reversement du solde du budget annexe du « Lotissement des Côteaux », soit les sommes de 499 899.88 euros en investissement et 12 712,19 euros en fonctionnement, au budget principal de la commune sur l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Déjoué remarque que c'est une soulte intéressante qui va permettre de construire une belle salle des sports.

M. le Maire précise que c'est une très belle opération en effet et que le travail qui a été fait a été bien fait depuis le début, par les majorités successives. Vu la conjoncture, on ne peut pas se réjouir trop vite, si c'est bon pour les recettes d'investissement, cette somme ne pourra pas être affectée à l'excédent de fonctionnement.

JM Déjoué précise que c'était de l'humour.

M. le Maire précise qu'il ne plaisante pas avec l'autonomie financière des collectivités et qu'il faut prendre les choses au sérieux (cf Congrès des Maires).

<u>Délibération n°2023 – 10 – FIN 2</u> DÉNONCIATION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT 22 POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Présentation:

En 2019, la commune de Plédran a adhéré au groupement d'achat 22.

L'article 6 de la convention prévoit que « tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire. Il devra fournir une copie de la délibération du conseil d'administration mettant fin à son adhésion ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de quitter le groupement de commande d'achat 22 pour l'achat de denrées alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la commune de Plédran du groupement d'achat 22 pour l'achat de denrées alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Délibération n°2023 – 10 – FIN 3

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICE COMMUN D'ACHATS

Présentation:

Suite à la résiliation de la convention avec le groupement d'achats 22, il y a lieu de conventionner avec un autre groupement d'achat pour les denrées alimentaires de la commune de Plédran.

L'association Service Commun d'Achats (SCA) est une centrale de référencement qui propose à ses adhérents de lui confier par mandat la réalisation d'opérations administratives et ainsi d'externaliser le travail de passation et d'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commande « Service Commun d'Achats », association loi 1901 à but non lucratif, qui se positionne comme un outil d'optimisation et d'aide aux achats dans divers domaines pour les associations et les collectivités territoriales sur la Bretagne.

La collectivité s'engage à verser annuellement à l'association SCA des frais d'offres de service à la centrale à hauteur de 150 euros ainsi qu'une cotisation de 10 euros, en contrepartie desquels elle accèdera au catalogue fournisseurs. Le montant de cotisation et des frais d'offres de service sont votés

annuellement à l'Assemblée Générale, ils pourront donc être amenés à être révisés. La collectivité en sera informée à l'issue de l'Assemblée Générale. La seconde prestation de négociation ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, la collectivité accepte que les fournisseurs désignés attributaires à l'issue de la procédure de passation versent à la SCA 1,7% sur le chiffre d'affaires H.T. généré par ses commandes.

Pour l'exécution de sa prestation en tant que mandataire, le SCA s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés de fournitures et de services conformément aux règles de la commande publique en vigueur. Le SCA réalisera la passation de ces marchés, de la rédaction de l'avis jusqu'à l'attribution. Toutefois, le SCA ne se substitue pas à la commune qui reste signataire des marchés.

Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans et résiliable sans préavis.

Considérant que l'adhésion au SCA permettra de réduire les coûts face à un environnement économique complexe et fluctuant ainsi qu'une économie de temps dans la gestion des achats de denrées alimentaires.

Considérant que la l'Unité de Production Culinaire (UPC) doit répondre aux obligations de la loi Egalim qui impose progressivement aux collectivités un meilleur équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Commun d'Achat pour l'achat de denrées alimentaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

É. Buron explique que plusieurs groupements d'achat ont été comparés, avec des réductions allant jusqu'à 46% sur certains produits. Il rajoute que l'accompagnement des équipes (formations, logiciel...) est un atout majeur de SCA.

JM Déjoué demande le montant de l'adhésion.

É. Buron lui répond que c'est 160 euros par an.

Un avantage de ce groupement est de produire des documents en conformité avec la loi Egalim.

M. Pédron précise que le SCA fournit un logiciel qui incrémente au fur et à mesure un tableau d'analyse qui va permettre un gain de temps aux services comptables.

JM Déjoué précise qu'il faut tout de même faire attention à ne pas tirer trop les prix vers le bas, pour protéger nos producteurs locaux.

É. Buron précise que c'est à produits équivalents.

Y. Mariette estime qu'étant donné qu'il y a moins d'intermédiaires, les producteurs s'en sortent aussi bien sinon mieux.

M. le Maire précise qu'une rencontre est prévue avec Pascal Prido à ce sujet.

Y. Gillet demande la durée de la convention.

M. le Maire lui précise qu'elle est de 3 ans, mais résiliable à tout moment.

Délibération n° 2023 - 10 - FONC 1

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE H 799P « RUE SAINT MAURICE »

Présentation:

En vu de créer un espace de stockage pour le centre technique municipal, la collectivité souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée H 799 sise « rue Saint-Maurice ». Le périmètre concerné est inclus dans la zone UC.

A ce titre et en accord avec les héritiers de M. Constant GOUÉDARD, l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

N° de Parcelle Localisation		Emprise estimée *	Prix	
H 799	rue Saint-Maurice	585 m²	3 000 euros net vendeur	

* il est nécessaire de prendre l'attache d'un géomètre expert afin de dresser un document d'arpentage confirmant l'emprise exacte



A noter que la parcelle H 799 est exploitée par M. Nicolas BANNIER. De ce fait, il y a lieu de verser une indemnité d'éviction (estimée à 195 €) à laquelle peuvent s'ajouter des indemnités complémentaires notamment liées au plan de fumures.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui permet aux communes de se dispenser de l'avis des domaines pour l'acquisition d'un immeuble de moins de 180 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette emprise aux conditions suivantes :
 - Prix d'acquisition : 3 000 € net vendeur,
 - Frais de bornage et notariés à la charge de la collectivité,
 - Versement des indemnités susvisées à M. Nicolas BANNIER, à la charge de la collectivité,
 - Retenir l'étude notariale de Me RIBARDIERE

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire précise que l'acquisition a pris du temps. Il s'agit d'un terrain destiné au stockage de sable et de gravier, sans aucune imperméabilisation du sol.

<u>Délibération n° 2023 – 10 – FONC 2</u> ECHANGE PARCELLAIRE AVEC SOULTE « CITÉ DES JARDINS » M. GERARD HINAULT.

Présentation :

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 212 située rue de l'Eglise et appartenant à M. Gérard HINAULT. Cette réserve foncière fera l'objet d'un projet d'aménagement en lien avec l'opération d'aménagement et de programmation « Cité des Jardins ».

Après de nombreux échanges et rencontres, M. HINAULT consent à céder des emprises sur les parcelles précitées aux conditions suivantes :

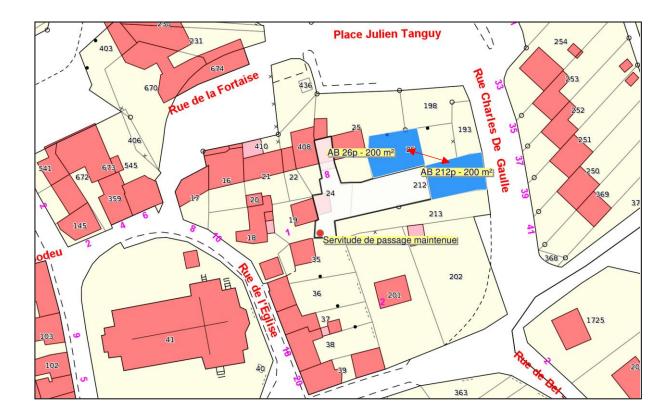
Réf. cadastrales	Localisation	Surface d'échange estimée	Propriétaire	Prix	
AB 212p	Cité des Jardins	200 m²	M. Gérard HINAULT	- Echange sans soulte	
AB 26p	Cité des Jardins	200 m²	Commune		

M. HINAULT demande également que « les conditions de cette transaction comprennent une obligation pour la collectivité de me laisser la nouvelle parcelle issue de l'échange, nivelée sur une surface de terre arable et engazonnée, à l'occasion des travaux de réalisation de son projet ».

La servitude de passage, quant à elle, est maintenue via la parcelle cadastrée AB 24, propriété de M. Gérard HINAULT.

Conformément à la règlementation en vigueur, les services des Domaines ont été sollicités. S'agissant d'un échange inférieur à 180 000 €, ces derniers n'émettent pas d'avis.

A noter que les frais de bornage et notariés incombent à la Commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER (ou non) l'échange parcellaire aux conditions précitées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou en cas d'empêchement M. Eric BURON, premier adjoint, à signer les actes d'acquisitions, qu'ils soient en la forme administrative ou notariés,
- DE SOLLICITER la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du C.G.C.T., le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire informe que l'objectif est de créer des logements pour séniors à proximité du centreville, sans dénaturer le bourg de Plédran.

<u>Délibération n°2023 – 10 – FONC 3</u> REGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE

Présentation:

Dans le cadre des dossiers de régularisations de voirie, il s'avère que la parcelle A 2041 sise « 5, rue de la Résistance » a été omise lors de la succession de M. LE GAL André – Succession clôturée en décembre 2019.

Les Consorts LE GAL détiennent uniquement ce bien sur le territoire communal. Il s'agit d'une parcelle de 14 m² correspondant au trottoir.



A ce titre, après en avoir échangé avec les Consorts LE GAL puis Maître JEGOUIC en charge du dossier de succession, il a été acté ce qui suit :

Me JEGOUIC se charge de régulariser l'emprise de voirie (A 2041) en facturant à la commune de Plédran uniquement les frais liés au Service de la Publicité Foncière et au salaire du Conservateur.

Montant estimé des frais de régularisation : 180.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACTER (ou non) la régularisation d'emprise de voirie aux conditions précitées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer l'acte notarié.
- DE SOLLICITER la dispense de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever les immeubles vendus conformément à l'article R 2241-5 du C.G.C.T., le montant des indemnités étant inférieur à 7 700 €.

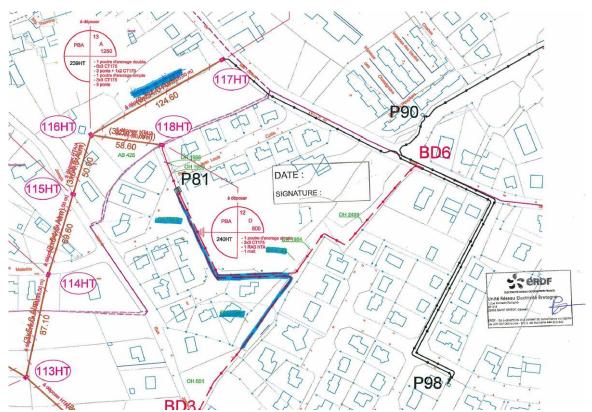
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

<u>Délibération n°2023 – 10 – TRAV 1</u>
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RÉSEAU SOUTERRAIN HAUTE TENSION « JEAN-LOUIS COLLIN »

Présentation :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a engagé des travaux, en souterrain, sur les parcelles communales cadastrée H n° 1728, 1989 et 2749 sises lotissement Jean Louis COLLIN.



Ces travaux concernent la pose d'un câble électrique haute tension en souterrain et d'une remontée aérosouterraine.

Ces travaux ont fait l'objet d'une convention conclue à titre gratuit en 2013 pour la durée des ouvrages précités qui devra faire l'objet d'une signature sous seing privé afin de régulariser l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur les parcelles communales cadastrée H 1728, 1989 et 2749 sises « lotissement Jean Louis COLLIN » inhérente au réseau haute tension avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique s'y rapportant.

Vote « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (Éric BURON)

Pas de débat